

1^{ère} PARTIE

IDENTIFICATION DES RISQUES

POPULATION :

Nombre d'habitants :

281

Répartition de la population sur le territoire de la commune

- ❖ Les îlots
- ❖ Les écarts
- ❖ Les hameaux

DICRIM

INTRODUCTION

Document d'information communal sur les risques majeurs

Situé.....la commune de
..En bordure de l'Oise.....

lors de pluies ou d'orages peut être exposée aux dangers d'inondation et/ou aux coulées de boue.

A plusieurs reprises le village a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

(reprendre éventuellement les actions qui ont été entreprises par la commune concernée pour lutter contre ces phénomènes)

Le village faisant l'objet d'un PPR, le Conseil Municipal suit la procédure imposée.

La commune est située dans une zone de sismicité (cocher une case) :

☒ Faible (zone 2)

ou

☒ Très faible (zone 1)

SOMMAIRE

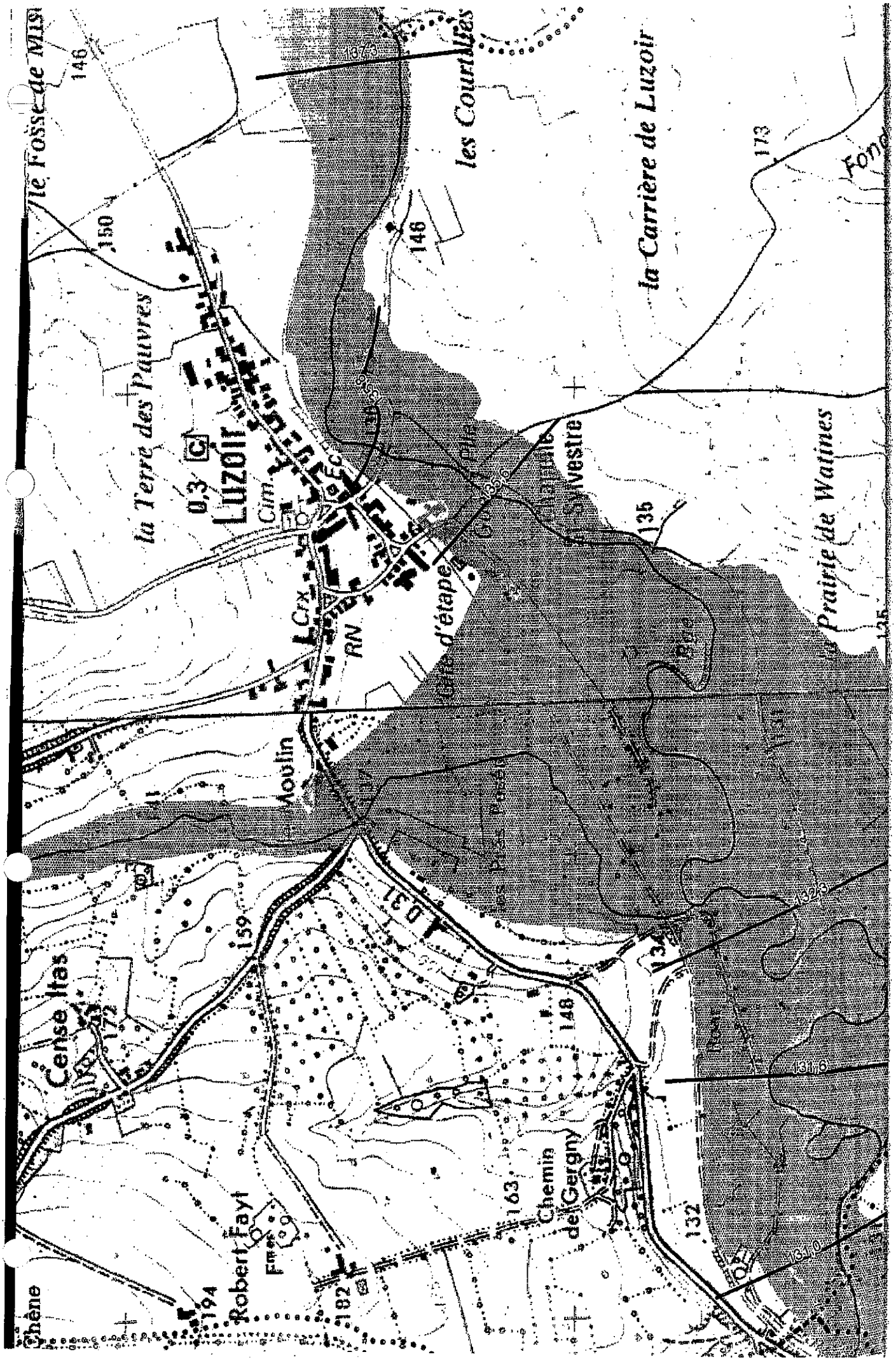
- Textes officiels
- Arrêté(s) de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
- Origine des dysfonctionnements et facteurs d'influence
- Explications possibles sur les coulées de boue et d'eau
- Les moyens de lutte

Annexes : documents de la préfecture

- je vends, je loue : les obligations
- les coulées de boue
- les dangers météorologiques
- le risque sismique
- découverte de munitions

TEXTES OFFICIELS

(insérer l'arrêté IAL ainsi que l'annexe « informations sur les risques naturels et technologiques majeurs »)



**ARRETE(S) DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE
CATASTROPHE NATURELLE**

(Informations disponibles sur le site internet www.prim.net)

Fait
/



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'AISE

ARRETE

Relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs

Le Préfet de l'Aisne,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement article L.125-2 ;

VU le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques pris en application de l'article L.125-2 du code de l'environnement, modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004 ;

VU l'arrêté relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs du 5 juillet 2005 ;

VU l'arrêté relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs du 16 janvier 2006 ;

VU l'arrêté relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs du 19 janvier 2007 ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La liste des communes de l'Aisne où doit s'appliquer le droit à l'information du public sur les risques a fait l'objet du tableau des risques naturels et technologiques annexé à l'arrêté du 19 janvier 2007. Cette liste actualisée est jointe en annexe.

ARTICLE 2 :

Les arrêtés des 5 juillet 2005, 16 janvier 2006 et 19 janvier 2007 sont abrogés.

ARTICLE 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laon, le 24 OCT. 2007


Stéphane FRATACCI

ORIGINE DU DYSFONCTIONNEMENT ET FACTEURS D'INFLUENCE

analyser la situation du village :

- **configuration géographique : versants, chemins d'accès, type de cultures, type de végétaux, fossés existants**

- **le type d'inondations touchant la commune et leurs conséquences**

o **dans les espaces urbains**

o **dans les espaces ruraux**

2 rivières touchées par inondation
Voie communale détournée des chemins
Déplacement des clôtures

- **l'influence de la configuration géographique sur ces inondations**

Inondations au Sud de la Commune

LES MOYENS DE LUTTE

- *démarches de limitation des phénomènes entreprises par la commune*
- *les moyens utilisés*

Aucun -

ANNEXES

JE VENDS OU JE LOUE : QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Depuis le 1er juin 2006 , les vendeurs et les bailleurs de biens immobiliers sont soumis à une double obligation d'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels et technologiques :

1 - Pour les biens situés sur une commune couverte par un **Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)** ou un **Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)**, le vendeur ou le bailleur devra renseigner l'imprimé Etat des risques naturels ou technologiques à partir des informations disponibles en mairie ou en préfecture.

2 - Le vendeur ou le bailleur est également soumis à l'obligation d'information sur les sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité par son assurance au titre de la garantie contre les effets des catastrophes technologiques ou naturelles pendant la période où il a été propriétaire et les sinistres dont il a été lui-même informé. Cette seconde obligation, pour laquelle il n'existe pas d'imprimé type, s'applique à toutes les communes.

Ces deux documents devront être annexés au contrat de vente ou de location. Le non-respect de ces consignes pourra entraîner à la demande de l'acquéreur ou du locataire la résolution du contrat ou une diminution du prix de la transaction.

LES COULEES DE BOUE

I. Définition

Une coulée de boue est le déplacement, généralement brutal, d'une couche superficielle de terre, à la suite d'orages ou d'averses violentes. Elle est due à la forte inclinaison du terrain et à la nature instable de cette couche superficielle du sol.

II. Comment se manifeste ce risque ?

Il se traduit par l'irruption de coulées de boue (composées de terre, d'eau, voire de gravillons ou de grêlons) dans les habitations ou sur les voies publiques, selon un cheminement naturel parfois aggravé par les méthodes culturales, l'urbanisation anarchique ou un assainissement inadapté.

III. Que doit faire l'individu face à la coulée de boue ?

- AVANT

☞ s'informer des risques encourus et des mesures de sauvegarde.

- PENDANT

☞ fuir latéralement,

☞ ne pas revenir sur ses pas,

☞ ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

- APRES

☞ évaluer les dégâts et les dangers,

☞ informer les autorités,

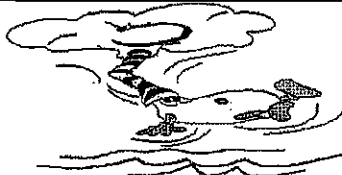
☞ se mettre à la disposition des secours.

IV - Où s'informer ?

La population peut s'informer sur les risques de coulées de boue à la DDT (Direction départementale des Territoires), à la Préfecture (SIDPC) et dans les mairies.

CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA CARTE DE VIGILANCE

Phénomène de Vent Violent



- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre,• Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets,• N'intervenez pas sur les toitures,• Rangez les objets exposés au vent. | <ul style="list-style-type: none">• Restez chez vous et évitez toute activité extérieure,• Si vous devez vous déplacer, soyez très prudent. Empruntez les grands axes de circulation,• Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures. |
|--|--|

Phénomène Pluie - Inondation



- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou toute autre activité extérieure,• Évitez les abords des cours d'eau,• Soyez prudent face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées,• Renseignez-vous sur les conditions de circulation,• Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau. | <ul style="list-style-type: none">• Informez-vous (radio, évitez tout déplacement et restez chez vous).• Conformez-vous aux consignes des pouvoirs publics,• Respectez la signalisation routière mise en place,• Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau,• Mettez vos biens à l'abri de la montée des eaux. |
|--|---|

Phénomène d'Orages



Si vous êtes en ORANGE

- Soyez prudent, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisir,
- Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques,
- A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.
- Soyez très prudent, en particulier si vous devez vous déplacer, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses,
- Evitez les activités extérieures de loisir,
- Abritez-vous hors des zones boisées et mettez en sécurité vos biens,
- Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule.

Phénomène de Neige / Verglas



Si vous êtes en ORANGE

- Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation,
- Respectez les restrictions de circulation et déviations. Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.
- Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement,
- Si vous devez vous déplacer :
- Signalez votre départ et la destination à des proches,
- Munissez-vous d'équipements spéciaux et du matériel en cas d'immobilisation prolongée,
- Ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs.

Phénomène de Canicule



Si vous êtes déjà en situation de GRAND FROID

- Passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais
- Rafrâchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement.
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)

- N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider
- Passez au moins trois heures par jour dans un endroit frais
- Rafrâchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)

Phénomène de Grand Froid



Si vous êtes déjà en situation de GRAND FROID

- Evitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides,
- Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains),
- Evitez les efforts brusques,
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités,
- Pas de boissons alcoolisées.

- Evitez toute sortie au froid,
- Si vous êtes obligé de sortir, évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent, veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains),
- Evitez les efforts brusques,
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités,
- Pas de boissons alcoolisées.

LE RISQUE SISMIQUE

I – Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme est une fracture brutale des roches en profondeur le long de failles dans la croûte terrestre. Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

II – Comment se manifeste-t-il ?

Un séisme est caractérisé par :

- **Son foyer** : c'est l'endroit de la faille d'où partent les premières ondes sismiques.
- **Son épicentre** : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer.
- **Sa magnitude** : elle traduit l'énergie libérée par le séisme. La plus connue est celle de Richter.
- **Son intensité** : mesure des effets et dommages du séisme en un lieu donné.
- **La fréquence et la durée des vibrations** : incidence sur les effets du séisme en surface.
- **La faille activée** : verticale ou inclinée. Elle peut se propager en surface et provoquer des phénomènes annexes importants.

V - Que doit faire la population ?

Consignes individuelles de sécurité : Se mettre à l'abri, écouter la radio, respecter les consignes.

AVANT	- Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire. - Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité. - Fixer les appareils et les meubles lourds. - Préparer un plan de regroupement familial.
PENDANT	- Rester où l'on est : - à l'intérieur : se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres. - à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, pont, corniches, toitures, arbres ...) - en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses. - Se protéger la tête avec les bras. - ne pas allumer de flamme.
APRES	- Après la première secousse, se méfier des répliques. - Ne pas prendre les ascenseurs. - Vérifier l'eau, l'électricité et le gaz : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et portes, se sauver et prévenir les autorités. - S'éloigner des zones côtières, en raison d'éventuels raz-de-marée. - Si l'on est bloqué sous les décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation ...).

VI – Où s'informer ?

La population peut s'informer sur les risques sismiques à la DDT, à la DREAL, à la Préfecture (SIDPC), dans les mairies et sur les sites internet suivants :

<http://www.risquesmajeurs.fr/le-risque-sismique>

<http://www.planseisme.fr>

<http://www.franceseisme.fr>

<http://macommune.prim.net>

DECOUVERTE DE MUNITIONS

Il convient de :

- **ne pas manipuler** l'engin ;
- **recouvrir** l'engin avec de la terre ou du sable ;
- **informer sans délai** le maire ou les services de gendarmerie ou de police territorialement compétents.

Il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs généraux de police, de prendre toutes mesures conservatoires indispensables pour préserver la sécurité publique en collaboration avec les forces de l'ordre dont il dépend.

Il lui appartient également de demander à la préfecture – service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIDPC) – l'intervention des démineurs qui sont seuls habilités, en tant que professionnels spécialistes, à enlever et à neutraliser les engins.

SERVICE INSTRUCTEUR

Préfecture de l'Aisne
SIDPC
2 rue Paul Doumer
02010 LAON CEDEX

joignable :

=> pendant les heures de service
(de 08 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 08 h 30 à 16h15 le vendredi)

03.23.21.82.30

=> en dehors des heures de service
(nuits, week-end et jours fériés inclus)

03.23.21.82.82